

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID: 044-244400438-20240429-DE118_P290424-DE

GRAND LIEU COMMUNAUTE: 244 400 438

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU PRESIDENT

Objet : Création de poste pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité au sein des Services techniques communautaires.

Il est observé un accroissement saisonnier de l'activité au sein des Services techniques communautaires. Afin de garantir un service public de qualité, il convient de créer le poste non permanent suivant pour la période du 1er juillet 2024 au 18 août 2024 :

1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique;

CONSIDERANT l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des Services techniques communautaires ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

<u>Article 1</u> : DECIDE de créer le poste non permanent suivant pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 18 août 2024 au sein des Services techniques communautaires :

1 poste d'adjoint technique à temps complet (35H/35H)

Article 2: PRECISE QUE:

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique;
- Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil communautaire;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n°: DE118-P290424

Publié sur le site internet le : 30/04/24

Fait à La Chevrolière, le 29 avril 2024,

Le Président, Johann BOBLIN,

> Signé électroniquement par : Johann Boblin Date de signature : 29/04/2024 Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté